

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTE : Pour : 3**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°22/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

Absent avec procuration : Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

Secrétaire de séance : Benoit REVEL**OBJET : État annuel de l'indemnité versée en tant qu'élu**

L'article L. 5211-12-1 du CGCT a introduit dans le Code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros bruts, dont bénéficient les élus siégeant du syndicat doit désormais être communiqué annuellement avant l'examen du budget.

Éric PICARD perçoit une indemnité de fonction perçue au titre du mandat de Président de 12 622,56 € brut pour l'année 2025.

Aucun remboursement kilométrique ni avantages en nature n'est perçu.

- **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'état 2025 de cette indemnité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

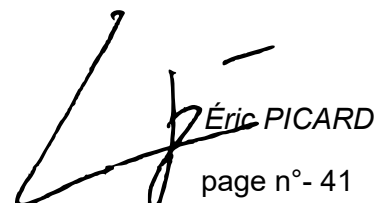
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Benoit REVEL


Paraphe : 

Éric PICARD


page n°- 41